



---

## OFFRE DE PERFECTIONNEMENT INDIVIDUEL OU EN PETIT GROUPE

---

DEMANDE DE PERFECTIONNEMENT INDIVIDUEL OU EN PETIT GROUPE (2 À 5 PERSONNES)

Date limite : 30 avril 2024, 23h59.



## À QUI S'ADRESSE-T-ON ?

L'entente conclue avec Compétence culture, dans le cadre du Programme Intervention-Compétences, financé par le gouvernement du Québec, permet d'offrir des activités de perfectionnement aux artisan.e.s, aux écrivain.e.s et aux artistes professionnel.le.s\* ou en voie de professionnalisation (de la relève). Les travailleur.euse.s autonomes du secteur culturel sont également admissibles, de même que les travailleur.euse.s œuvrant dans des organismes culturels professionnels, de loisir culturel ou dans des municipalités.

Bénéficier de ce programme de formation à titre de bénévole d'un organisme culturel n'est pas possible.

Les membres de Culture Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches (CCNCA) ne profiteront pas d'un accès privilégié à ce service puisque tous les dossiers seront évalués selon les mêmes critères.

## LES OBJECTIFS DU PERFECTIONNEMENT INDIVIDUEL OU EN PETIT GROUPE

- Répondre à des besoins de perfectionnement qui ne sont pas comblés par notre offre régulière de formation ou par l'offre de partenaires en formation continue de nos régions
- Répondre à des besoins de formation spécifiques et pointus pour lesquels, faute de demande, un groupe régulier d'apprentissage ne peut être constitué
- Rendre le service de perfectionnement de CCNCA plus compétitif en étendant son champ d'activité
- Offrir un service ayant un impact direct et significatif sur le développement de carrière et des compétences de la clientèle du service de formation

---

\* Tout.e artiste qui, ayant acquis sa formation de base de façon autodidacte ou grâce à un enseignement ou encore les deux, crée ou interprète des œuvres pour son propre compte, possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline et signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel.

## DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERFECTIONNEMENT

Le formulaire de demande est disponible [ICI](#).

Les demandes doivent être reçues au plus tard le 30 avril 2024, 23h59 et comprendre l'ensemble des documents requis.

Une demande incomplète ne sera pas traitée.

Un petit groupe, formé d'au plus cinq personnes, doit déposer une seule demande. Cette dernière est portée par un.e représentant.e qui en assure le suivi, se fait porte-parole du groupe auprès de la coordonnatrice du service de développement professionnel et assure le paiement de la facture pour le groupe.

## DOCUMENTS À REMETTRE

- Le formulaire et le document de prévisions budgétaires complétés
- Le curriculum vitae du formateur ou de la formatrice
- Pour les artistes : un CV artistique à jour, par participant.e
- Pour les travailleur.euse.s œuvrant pour une organisation : une preuve d'emploi par participant.e (talon de paie, lettre d'attestation ou capture d'écran où figure la liste du personnel de l'organisation sur le Web)
- Sur demande : une preuve de résidence

## CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Résider et travailler dans les régions de la Capitale-Nationale ou de Chaudière-Appalaches
- Être âgé.e de 18 ans et plus
- Ne pas être aux études à temps plein

## CRITÈRES D'ÉVALUATION

- L'objet de la demande de perfectionnement individuel ou en petit groupe (2 à 5 personnes) sort du cadre de l'offre de formation régulière
- La demande s'inscrit logiquement dans le cheminement professionnel des participant.e.s en permettant l'acquisition ou la consolidation de connaissances ou de compétences
- La demande est claire, structurée, repose sur un bel argumentaire et détaille des objectifs réalistes qui tiennent compte du temps imparti et des compétences actuelles des participant.e.s
- Le projet est faisable et pourvu d'un budget réaliste
- Le formateur ou la formatrice (expert.e reconnu.e) a les compétences techniques et pédagogiques pour mener à bien son mandat

## DÉPENSES ADMISSIBLES

*Important : Les pièces justificatives doivent être entières et respecter les barèmes*

- Les honoraires, frais de séjour et de déplacement du formateur ou de la formatrice
- Les frais de location d'équipement
- Le matériel pédagogique (impressions, achat de matériel, etc.)
- Les frais de location de salle
- Les frais de séjour et de déplacement de la personne ou des personnes qui participent

## PROJET NON-ADMISSIBLE

- Un projet de perfectionnement ayant déjà fait l'objet d'une demande acceptée
- Un perfectionnement visant un projet artistique de recherche et de création spécifique (pouvant être soutenu par d'autres partenaires financiers tels que le CALQ). Le formateur ou la formatrice ne doit pas soutenir le projet artistique mais bien le développement de nouvelles compétences
- L'achat d'une place pour une formation de groupe déjà existante (en présence ou en ligne). Il est cependant possible de couvrir une partie des dépenses liées à une formation ayant lieu à 100 km ou plus de votre lieu de résidence avec le programme d'aide à la mobilité.

## RÈGLEMENTS

Un seul perfectionnement individuel ou en petit groupe (2 à 5 personnes) peut être alloué par année financière et par personne. La valeur totale de la subvention ne doit pas excéder 3 200 \$ (taxes incluses).

La personne ou les personnes qui participent doivent assumer 15 % des coûts totaux associés à la formation selon la logique suivante :

- 60 % de la contribution de la personne ou des personnes qui participent est payable avant la tenue de la formation ;
- La balance est payable une fois la formation complétée et que l'ensemble des pièces justificatives (factures) ont été remises à la coordonnatrice du service de développement professionnel ;
- Les paiements pourront être effectués par carte de crédit, par chèque ou en argent comptant à nos bureaux (310, boulevard Langelier, bureau 120, Québec).

Des frais de gestion de 10 % pour CCNCA doivent être inclus au budget.

## SÉLECTION DE PROJET

Les demandes qui répondront aux critères d'admissibilité seront évaluées par un comité de sélection impartial, en fonction des enveloppes budgétaires régionales allouées et selon les critères d'évaluation. Les pairs qui procéderont à l'évaluation des demandes seront tenus de divulguer toute situation les plaçant en conflit d'intérêts et, le cas échéant, seront invités à se retirer du processus lors de l'évaluation du dossier en question.

Les projets retenus seront annoncés dans la semaine du 6 mai 2024. Les décisions rendues seront sans appel. Les projets devront être réalisés entre le 13 mai et le 30 juin 2024.

## ENGAGEMENTS – FORMATEUR.RICE

- Réaliser la totalité de la formation avant le 30 juin 2024
- Fournir ses coordonnées à CCNCA afin de recevoir, signer et retourner une entente écrite
- Assurer, en cas de problème lors de la formation, un suivi avec la coordonnatrice du service de développement professionnel
- Respecter le plan de cours élaboré avec la personne ou les personnes qui participent
- Remettre sa facture à la coordonnatrice du service de développement
- Remplir et acheminer le formulaire d'évaluation en fin de parcours

## ENGAGEMENTS – PARTICIPANT.E(S)

- Acquitter les frais de formation de 15 %, suivant les modalités
- Assurer un suivi ponctuel, à la convenance de la coordonnatrice du service de développement professionnel
- Aviser rapidement la coordonnatrice de tout changement pouvant survenir (coûts, délais, formateur.rice, etc.)
- Remplir et acheminer le formulaire d'évaluation en fin de parcours
- Colliger et soumettre l'ensemble des factures à la coordonnatrice du service de développement professionnel, hormis celle du formateur ou de la formatrice, au plus tard le 5 juillet 2024

## POUR TOUTE QUESTION OU INFORMATION

Karine Légaré

Coordonnatrice du service de développement professionnel

[karine.legare@culture-quebec.qc.ca](mailto:karine.legare@culture-quebec.qc.ca)

418-523-1333 poste 228

Ce volet du service de développement professionnel est rendu possible grâce à la participation financière du gouvernement du Québec.



Avec la participation financière de:

